



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/014

**Demande de Subvention Etat 2021 -Réhabilitation du complexe
de Mille Roches - Tranche 2**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

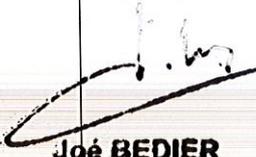
ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/014 -Demande de Subvention Etat 2021 -Réhabilitation du complexe de Mille Roches - Tranche 2.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

Le maire rappelle à l'assemblée, que la commune a établi en partenariat avec l'ANRU, la rénovation des équipements publics structurants du quartier de Mille Roches, inscrit en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Le gymnase a bénéficié d'une première tranche de travaux de remise aux normes sportives, de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dans la 2^{ème} tranche de réhabilitation de ce complexe, l'ensemble des équipements sportifs seront concernés.

II. Programme

Il est prévu:

- La mise aux normes sur le plan de la réglementation sportive et des E.R.P,
- La réfection des plateaux noirs de basket-ball et de hand-ball existants,
- La création d'un city stade, de deux padels,
- La réfection du club house et des vestiaires du tennis,
- La réfection de l'éclairage du site en LED,
- La réhabilitation du terrain de grand jeu en pelouse synthétique et la création de vestiaires,
- La réhabilitation totale du CASE du chemin Lebon (salle de réception et locaux associatifs).

III. Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

OBJET	COÛT en Euro H.T	FINANCEMENT en Euro H.T		
	MONTANT	SUBVENTIONS		MONTANT
MONTANT ETUDES	265 000	REGION	(30%)	1 140 000
		DEPARTEMENT	(30%)	1 140 000
		Fafa	(5%)	190 000
ET TRAVAUX	3 535 000	ANS	(17%)	646 000
		COMMUNE	(5%)	190 000
		ETAT	(13%)	494 000
TOTAL	3 800 000	100%		3 800 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

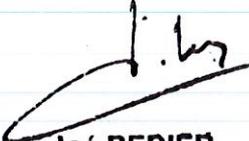
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 30 MARS 2021



Le Maire


Joé BEDIER